

Décision n° 2008-1034
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 11 septembre 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société E*message Wireless Information Services France SA
(numéros de la forme 06 56 PQ MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1993 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de radiomessagerie paneuropéen Ermes E1 ;

Vu la décision n° 97-0212 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 10 septembre 1997 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom Mobiles Radiomessagerie ;

Vu la décision n° 00-0914 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 1^{er} septembre 2000 relative au changement de dénomination sociale de la société « France Telecom Mobiles Radiomessagerie » en « E*message Wireless Information Services France SA » ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société E*message Wireless Information Services France SA reçu le 1^{er} septembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 11 septembre 2008 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 97-0212 en date du 10 septembre 1997 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 06 56 6P MC DU, 06 56 7P MC DU et 06 56 8P MC DU à la société E*message Wireless Information Services France SA (Siren : 343 393 351) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Le Président

Paul Champsaur